

DÉPARTEMENT

Du
RHÔNE

Procès-verbal du Conseil Municipal du 23 janvier 2025

Le 23 janvier 2025, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Millery, dûment convoqué par lettre du 16 janvier 2025, sous la présidence de Madame GAUQUELIN Françoise, Maire, en session ordinaire :

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : **27**

Présent(s) : **19**

Votants : **24**

Mesdames et Messieurs GAUQUELIN Françoise, BUGNET Jean Marc, ROTHEA Céline, LEVEQUE Guillaume, CHAPUS Josiane, GILLE Martial, JOUBERT Marie-Josèphe, CASTELLANO Michel, GERVAIS Annie, SOTTET Jean Dominique, ROGNARD Evelyne, BOULIEU Anne-Marie, GAUFRETEAU Philippe, CANAL Roberto, DEVAUX Carole, LAZE Gaelle, LE FLEM Céline, FOURNIER- MOTTET Benoît.

Formant la majorité des membres en exercice

Excusés : FAVETTA Evelyne donne pouvoir à BOULIEU Anne-Marie, BARRAULT Claire donne pouvoir à GILLE Martial, THEVENARD Stéphane donne pouvoir à LAZE Gaelle, DENIS Pascale donne pouvoir à GAUQUELIN Françoise, SOLARI Charles donne pouvoir à JOUBERT Marie-Josèphe.

Absent : PUYJALINET Eric (de la délibération 01/2025 à la 06/2025), GIRARDOT Clément, DELAFOSSE Loïc, BRET-VITTOZ Monique.

Secrétaire : M. GILLE Martial.

N°01-2025 – Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05 décembre 2024

Annexe n°1 – PV du CM du 05/12/2024

Rapporteur : Mme le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05 décembre 2024**

RESSOURCES HUMAINES

N°02-2025 – Autorisation annuelle de recrutement d'agent non titulaire pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou saisonnier

Rapporteur : Mme le Maire

Vu le code général de la fonction publique ;

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant ;

Considérant que la commune peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du

contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs sur le fondement de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique ;

Considérant que la commune peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier, pour une durée maximale de 6 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs sur le fondement de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique ;

Madame le Maire informe l'assemblée que les besoins du service peuvent l'amener à recruter des agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité dans les services suivants :

- Périscolaire,
- Services techniques,

Ces agents assureront des fonctions de :

- Agent d'animation à temps complet ou non complet. Le recrutement se fera sur le cadre d'emploi des adjoints d'animation,
- Agent d'entretien des espaces verts-voirie à temps complet ou non complet. Le recrutement se fera sur le cadre d'emploi des adjoint techniques.

Leur traitement sera calculé par référence au 1^{er} échelon de la grille de rémunération afférente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER annuellement le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,**
- **DE PRECISER que les crédits nécessaires sont prévus au budget et prélevés au chapitre 012, exercice 2025.**

N°03-2025 – Autorisation annuelle de recrutement d'agent non titulaire pour remplacer temporairement des fonctionnaires ou contractuels indisponibles
--

Rapporteur : Mme le Maire

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant ;

Madame le Maire expose pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison de diverses absences ou congés énumérés à l'article L.332-13 du code général de la fonction publique.

Ces remplacements permettent aux services de combler des absences soudaines ou d'anticiper des absences pérennes qui ne peuvent justifier le lancement d'un recrutement d'un nouvel agent titulaire puisque les agents absents ont vocation à reprendre leurs fonctions.

Les contrats établis sur le fondement de cet article L.332-13 sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés par décision expresse dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de l'agent.

Débat : Mme le Maire en profite pour indiquer que notre responsable de bibliothèque a sollicité une disponibilité. Aussi, un remplacement par une personne contractuelle est en cours. M SOTTET demande s'il y a ensuite obligation de conserver la personne recrutée et que se passe-t-il pour l'agent quand elle revient ? Mme le Maire rappelle que le recrutement en contractuel est limité dans le temps et est lié à la durée de la demande de disponibilité qui ne peut excéder 5 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER annuellement le recrutement d'agents non titulaires pour remplacer temporairement des fonctionnaires ou contractuels indisponibles,**
- **DE PRECISER que les crédits nécessaires sont prévus au budget et prélevés au chapitre 012, exercice 2025.**

ENFANCE-CULTURE

N°04-2025 – Avenant à la convention territoriale globale

Rapporteur : Mme Le Maire

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'Allocations familiales (Caf) ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf).

Vu la délibération n°2-2021 du 21 janvier 2021 de la commune de Millery

Par délibération n°2-2021 du 21 janvier 2021, la commune de Millery s'était engagée aux côtés des communes de la CCVG et de la commune de Charly pour la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2020-2024.

Cette CTG est une convention-cadre politique et stratégique qui permet d'élaborer et de mettre en œuvre **un projet social de territoire partagé** :

- sur les champs d'interventions communs : accès aux droits et inclusion numérique, petite enfance, parentalité, enfance, jeunesse, animation de la vie sociale, logement et habitat
- adapté aux enjeux du territoire et à la diversité des besoins sociaux des habitants (information, accessibilité aux services, prise en compte des besoins spécifiques des familles...)

- pour une impulsion nouvelle du partenariat en faveur du développement global des territoires : vers l'action publique sociale de demain.

L'objectif de la Caf et des partenaires est de co-piloter et structurer les politiques familiales et sociales territoriales avec les collectivités territoriales et tous les acteurs locaux sur chaque champ d'intervention, dans une logique de développement de l'offre et d'investissement social.

La Caf n'ayant pas stabilisé ses orientations pour une nouvelle CTG, en lien avec le débat en cours sur leur COG, il n'a pas été possible de lancer les groupes de travail pour coconstruire la nouvelle CTG 2025-2029.

De plus, par courrier de décembre 2024, la Commune de Charly a confirmé son retrait de notre périmètre de CTG pour privilégier cette union auprès des communes d'Irigny et de Vernaison, et ainsi s'inscrire sur un périmètre métropolitain.

Dès lors, après concertation entre les coopérateurs des communes et la CAF, il a été proposé d'utiliser l'année 2025 comme temps de transition pour aller vers une CTG 2026-2030 dont voici le calendrier :

- Sollicitation d'une demande d'avenant avec CTG à 5 communes, par courrier cosigné des maires de la CCVG du 17 décembre 2024, en vue de la signature d'un avenant d'un an ;
- Février-avril : Enrichissement du diagnostic avec les partenaires
- Avril-mai : fixer les enjeux avec les élus + caf
- Mai-sept : écriture des annexes + convention
- Octobre : Validation CM et CA Caf
- Novembre 2025 signature de la convention CTG 2026-2030

Il convient de délibérer sur l'avenant à la Convention territoriale globale pour l'année 2025 concernant les points suivants :

- Confirmation de la sortie de convention pour la commune de Charly à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- Prolongation d'un an de l'ensemble des dispositions financières liées à la CTG pour nos 5 communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER le principe de procéder à un avenant d'un an sur la convention territoriale globale 2020-2024, pour la prolonger jusqu'au 31/12/2025, en actant également le principe du retrait de la commune de Charly du périmètre de cette CTG ;**
- **D'AUTORISER Madame le Maire à signer cet avenant, et toutes les pièces y afférant, et à procéder à sa parfaite exécution.**

N°05-2025 – Convention financement frais de scolarité

Annexe n°2 – Convention de participation aux frais de scolarité

Rapporteur : Céline ROTHEA

Chaque année, des élèves domiciliés à Millery, sont scolarisés au sein d'autres communes, dans des classes particulières pour la scolarisation d'élèves en situation de handicap de type ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire).

La commune de Saint Genis Les Ollières sollicite une participation scolaire au titre de l'année en cours dans le cadre des règles applicables en matière d'ULIS. Cela implique que chaque commune délibère et signe une convention pour émettre un titre de paiement.

Il convient de délibérer sur cette participation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE VERSER une participation financière de 293 € au titre des frais de scolarité d'un enfant de Millery scolarisé en classe spécialisée à Saint Genis Les Ollières,**
- **D'AUTORISER Mme le Maire à signer la convention de participation auprès de la commune d'accueil ;**
- **DE DIRE que les crédits sont prévus au budget 2025 ;**

PATRIMOINE

N°06-2025 – Reconduction de la convention de dépôt du buste Ninon Vallin

Annexe N°3 : CONVENTION DE DÉPÔT DU BUSTE DE NINON VALLIN DE LA « COLLECTION VILLE DE LYON » A LA COMMUNE DE MILLERY (69)

Rapporteur : Mme le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Depuis 2003, la ville de Lyon a déposé auprès de la commune de Millery la sculpture en bronze du *buste de Ninon Vallin*, du sculpteur Paul Penin (1921-2017), de 1966, haute de 35 cm, référencée au numéro d'inventaire A1239 de la « Collection Ville de Lyon ». La mise à disposition de celle-ci, exposée salle Ninon Vallin, était encadrée par une convention arrivant à caducité.

Dans le cadre de ses mesures de recollement de son patrimoine, un conservateur de la ville de Lyon est venu procéder à une vérification de la sculpture et a proposé la reconduction de la convention qui lie nos deux villes.

La convention, jointe en annexes, précise les conditions de conservation et d'exposition, et notamment la reconduction de la mise à disposition de cette œuvre pour une durée de 6 années renouvelable une fois, et l'ajout d'un cartel « Dépôt de la Ville de Lyon ».

Cette même convention est soumise à l'approbation du conseil municipal de la ville de Lyon également en date du 23 janvier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER les termes de la convention de dépôt du buste de Ninon Vallin, collection « ville de Lyon », auprès de notre commune,**
- **D'AUTORISER Madame le Maire à signer la présente convention et de prendre toutes dispositions permettant d'assurer l'exécution des présentes.**

SOLIDARITE

N°07-2025 – Soutien des populations de Mayotte

Rapporteur : Mme le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Millery tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER le versement d'un don de 1 000 € à La Croix rouge destiné à soutenir Mayotte ravagée par le cyclone Chido.**

Questions diverses

➤ Vœux à la population

Mme le Maire renouvelle ses remerciements auprès de l'ensemble des élus et agents mobilisés pour la grande réussite de cette belle cérémonie des vœux à la population du 17 janvier. Près de 250 personnes étaient présentes et tout le monde s'est bien impliqué, y compris les jeunes pour la cérémonie mais aussi pour le service.

➤ Foire aux livres de Youri

Mme JOUBERT rappelle la tenue de la traditionnelle foire aux livres à la salle des fêtes les 25 et 26 janvier

➤ Loto des classes

M PUYJALINET ajoute que sur le même week end, le 25 au soir, se tient le loto des classes en salle polyvalente

➤ Millery se livre

Mme JOUBERT rappelle la tenue de l'animation « Millery se livre » du 14 au 21/03 avec une dizaine d'auteurs mobilisés. Une large communication sera engagée à partir de la mi-février avec un programme détaillé.

➤ **Anneau historique**

M BUGNET fait un suivi des travaux du centre bourg. Ainsi, le réaménagement de la salle Saint Jean avance à bon rythme. L'objectif est une livraison à horizon novembre-décembre 2025.

Sur l'îlot « La Goyette » à l'angle des avenues Nemos/ Saint Jean, les échafaudages sont en cours de retrait. Les aménagements intérieurs vont continuer sur la période février à juin. Spécifiquement pour la maison médicale, l'objectif est une livraison courant juillet. Des travaux vont être réalisés pour sécuriser le trottoir.

Sur l'îlot Marronniers / face à la mairie, le transformateur va être transféré au printemps.

➤ **Aire de loisirs**

M BUGNET indique que le terrassement est en cours. Les toilettes ont été réceptionnées. La livraison devrait se faire fin mars / début avril. Des stages d'initiation au skate et à la trottinette vont être réalisés aux vacances de printemps par la mejc. La date de l'inauguration reste à caler, avec une perspective courant juin.

➤ **Vidéo protection**

M Bugnet précise que la nouvelle phase de déploiement de la vidéo protection va commencer début février, pour une livraison à horizon fin février.

➤ **Voirie**

M CASTELLANO indique que les travaux de voirie vont reprendre. Ainsi, le réaménagement de l'avenue Gilbert Fabre va commencer à partir du 10 février avec deux zones de chantier :

- Une au niveau du Rivat, pour remonter en direction de la place du Bouton
- Et une au niveau de la place du Bouton, qui va remonter en direction de la Rossignole

Les arbres malades ont été coupés, la reprise et l'élargissement des fosses de plantation va être réalisée.

En parallèle, les travaux de réaménagement du secteur Grande Rue / Clos Varissan vont être réalisés à compter de mai 2025.

➤ **Information SYSEG**

M LEVEQUE informe de la diffusion le 26 janvier d'un documentaire « des champs à nos assiettes » sur Zone Interdite où le SYSEG devrait être interviewé à propos des boues d'épandage de la station d'épuration.

➤ **Environnement**

M. FOURNIER MOTTET informe de plusieurs événements sur la période à venir :

- La commission Mill'natures organise des « ateliers bouturage » avec l'appui du service espaces verts et d'un intervenant le 26 février après midi
- Une soirée sur les chouettes se tiendra également le 5 mars en soirée
- Dans le cadre des 30 ans du SMIRIL, des balades seront organisées en lien avec la fête de la nature, sur la période du 21 au 25 mai

➤ **Octobre rose**

En lien avec l'évènement « octobre rose », Mme JOUBERT informe de la tenue du spectacle « Les HOPTIMISTES » au Briscope à Brignais, le 15 février. Il s'agit d'une troupe de bénévoles de l'association HOPE qui regroupe des femmes qui ont été atteintes de cancer du sein. Elles racontent la maladie avec justesse et humour.

DATES DES CONSEILS MUNICIPAUX du 1^{er} semestre 2025 :

- Jeudi 20 février
- **Jeudi 3 avril**
- Jeudi 22 mai
- Jeudi 3 juillet

Clôture de séance à 21h10

Le Maire,

Françoise GAUQUELIN



Le secrétaire de séance

Martial GILLE

